

République Française

Département de la
Seine-et-Marne

Arrondissement de
Meaux

Commune de
MERY-SUR-MARNE

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

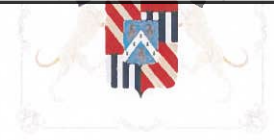
Séance du 21 mars 2026

Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 077-217702901-20260321-DEL_2026_07-DE



L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars, le Conseil Municipal légalement convoqué le 16/03/2026 s'est réuni, sous la présidence de Sami SEDDIK, Maire

Membres en exercice : 15 – Présents : 14 - Votants : 14

Présents : CANDELA Sylvana, CHARBONNIER Jean-Pierre, CHENAL Hervé, CLEMENT Bruno, CUGUEN Florence, DRIOT Dominique, DRIOT Patrick, HOURDRY Amandine, LALOUX Baudoin, MESNIER Noëlla, ROBERT Elodie, ROBERT Stéphane, SEDDIK Sami, SIGAUT Christine.

Absents :

Pierre LORANDIN

Secrétaire de séance : Elodie ROBERT

DEL 2026 07 Indemnités du maire et des adjoints au maire

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints ;
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints ;
Considérant que la commune de Méry-sur-Marne compte 720 habitants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour) décide

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 15,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 10,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 10,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction d'un conseiller municipal délégué est de 5,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le tableau récapitulatif des indemnités de fonction est annexé à la présente délibération.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Elodie ROBERT

Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire
Sami SEDDIK

ANNEXE à la délibération 2026_07 du 21 mars 2026
portant sur la fixation des indemnités maires, adjoints et conseillers municipaux délégués

	TAUX	TOTAL
MAIRE	44,30%	1 820,96
1E ADJOINT	15,00%	616,58
2E ADJOINT	10,00%	411,05
3E ADJOINT	10,00%	411,05
CM Délégué	5,50%	226,08

Méry-sur-Marne, le 21 mars 2026

Le Maire,

Sami SEDDIK

